LE DECES & LA REVERSION

Le décès étant un sujet douloureux, la majorité des salariés est mal renseignée sur leurs droits. Cette fiche a vocation à lister les aides financières qui doivent être versés au salarié ou à ses ayants-droit en fonction des situations.

La liste des prestations évoquées dans cette fiche ne se veut pas exhaustive car il convient de contacter sa banque, ses différentes couvertures d'assurances (prêt immobilier etc…)

Le décès d'un salarié COVEA

Allocation obsèques

Cette garantie a pour objet d'assurer le versement d'une allocation couvrant tout ou partie **des frais d'obsèques jusqu'à 150% du PMSS soit 5500€.**

L'allocation est versée à l'entreprise de pompes funèbres ayant réalisé les obsèques ou à la personne physique ayant supporté leurs frais à hauteur du montant de la facture des obsèques et dans la limite du montant garanti.

Capital garanti en cas de décès

(Sécurité Sociale + Régime Professionnel Prévoyance + Prévoyance obligatoire Covéa)

En cas de décès, les ayants droit que vous avez désignés percevront un capital. Si votre situation familiale évolue, pensez à actualiser les bénéficiaires auprès du BCAC.

	Garantie en % du salaire annuel brut
Célibataire, veuf(ve), divorcé(e)	**200%**
Marié(e) ou Pacsé(e)	**250%**
Majoration pour enfant ou parent à charge	**+ 60%**

Vos garanties prévoyances ici :

Le fond de pension B2V

Le montant de la provision mathématique constituée sur votre compte serait versé aux bénéficiaires tels que définis dans la notice d'information, sous la forme d'une rente viagère ou d'un capital, au choix des intéressés. Vous avez cependant la faculté, de **désigner par avance un ou plusieurs autres bénéficiaires**. Leur désignation et toute modification éventuelle de celle-ci peut intervenir à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le décès d'un retraité COVEA

Le retraité COVEA n'est plus couvert par la prévoyance COVEA. Pour ses ayants droits, il existe :

Capital décès de la CPAM

Si le défunt n'était plus salarié depuis moins de 3 mois, le droit au capital décès de la CPAM est possible. Le capital décès a un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. **Depuis le 1er avril 2023, ce montant est de 3 738 €.**

Les Réversions

La réversion de la **pension de retraite** est le fait de continuer à verser au veuf, à la veuve, ou aux ex-conjoints divorcés, une partie de la **pension de retraite du défunt** (pension qu'il percevait ou droits qu'il avait accumulé). La **réversion peut s'avérer être un élément important en terme de succession**. Le versement peut commencer dès 55 ans.

VALEUR	Pourcentage de réversion	Conditions	Particularités
CPAM	**54% de la pension théorique du décédé**	**Percevoir moins de 20113€ par an pour une personne seule, avoir été marié**	**Avant 55 ans, une pension dite de veuvage peut être versée**
ARGIC ARCO	**De 52 à 60% de la pension théorique du décédé**	**avoir été marié**	**Pension possible pour des orphelins si les 2 parents sont décédés**
FONCTIONNAIRE	**50% de la pension théorique du décédé**	**avoir été marié**	**Pension possible pour des orphelins si les 2 parents sont décédés**
B2V	**60% de la rente**	**avoir été marié ou Pacsé, ou être ayant droit**	**Peut être versée aux enfants du défunt**

Le décès du conjoint d'un salarié COVEA

Allocation obsèques

Cette garantie a pour objet d'assurer le versement d'une allocation couvrant tout ou partie des frais d'obsèques jusqu'à 150% du PMSS soit 5500€. L'allocation est versée à l'entreprise de pompes funèbres ayant réalisé les obsèques ou à la personne physique ayant supporté leurs frais à hauteur du montant de la facture des obsèques et dans la limite du montant garanti.

Capital décès de la CPAM

Si le défunt exerçait une activité salariée pendant les trois mois précédant son décès, le capital décès peut être versé.
Si le défunt n'était plus salarié depuis moins de 12 mois, le droit au capital décès existe aussi.
Le capital décès a un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année.
Depuis le 1er avril 2023, ce montant est de 3 738 €.

Garantie double effet

Objet de la garantie : elle a pour objet le versement d'un capital en cas de décès de votre conjoint, simultané ou postérieur au vôtre.

Condition de versement : Votre conjoint doit laisser au moins un enfant à charge. Le contrat d'assurance doit être en vigueur au moment du décès.

Cessation de la garantie : La garantie cesse à la date à laquelle votre conjoint atteint l'âge légal d'ouverture des droits à la pension vieillesse.

Les Réversions voir le tableau ci-dessus.